

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

MERCREDI 23 MAI 1917

Il est arrêté, faut-il croire, dans l'idée du gouvernement allemand que la contribution de guerre mensuelle à payer par la Belgique sera augmentée à mesure que le pays sera plus épuisé. En 1914 et 1915, nous avons payé 40 millions par mois. Depuis décembre dernier, c'était cinquante. A partir du 15 juin prochain, ce sera soixante. Ainsi dispose un « *ordre* » paru au ***Bulletin des lois***.

Quel bruit et quelle indignation quand fut imposée la contribution de 40 millions ! L'an dernier l'élévation à 50 millions fit encore quelque peu scandale ; sa fixation à 60 millions ne semble plus même intéresser le public ; personne n'en parle. Nous sommes faits à tout !

Le gouverneur général, qui ignore depuis un an les conseils provinciaux, qui ne les convoque plus pour le vote des budgets et fait administrer les provinces illégalement, entend les réunir pour leur faire voter « *le règlement de la contribution de guerre* ».

Il fixe leur réunion au 2 juin. A quoi bon ? Il sait parfaitement que les conseils provinciaux refuseront, comme l'an dernier, de voter la

contribution. Ce n'est pas parce qu'elle est majorée de dix millions qu'ils changeront d'attitude (1).

(1) On verra, à la date du 5 juin, ce qu'ils firent.

Notes de Bernard GOORDEN.

L'*Ordre imposant une contribution de guerre* du 21 mai est repris en trois langues aux pages 175-177 de la ***Législation allemande pour le territoire belge occupé*** (textes officiels) ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander ; La Haye, Nijhoff ; 1917, volume 11, 19 mai 1917, N°348 :

<https://ia801408.us.archive.org/32/items/lgislationale11hubeuoft/lgislationale11hubeuoft.pdf>

L'*Arrêté concernant la session extraordinaire des conseils provinciaux* est repris en trois langues aux pages 178-181 de la même ***Législation allemande pour le territoire belge occupé***.